Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_13-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT –- BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 – QUINTANO – QUISSOLLE - RECORS

Mesdames BETTON – BINET- BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 – HANRAS — PENARD – REMIGI –SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1
Madame MOREIRA
Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_13-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/13
Réf 8.7

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITE – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU « TARIF SOLIDARITE » - AUTORISATION.

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n°45/2007 du 26 juin 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un service de transport de proximité sur le territoire communautaire.

La tarification annuelle demandée aux usagers du service des transports à la demande avait été fixée à 5 euros par délibération n°63/2007 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2007 et maintenue jusqu'au 31 août 2015.

Par délibération n°3/28 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, une réflexion a été engagée par la Commission chargée des transports sur l'évolution de l'offre de service aux usagers, ainsi que sur la tarification la plus adaptée au service.
Un « tarif social » est alors adopté, réservé aux habitants du territoire sur avis de la Commission d'accessibilité aux transports, et après étude de la situation par le CCAS concerné.

Aujourd'hui, il convient de préciser les conditions d'application du tarif solidarité, proposé dans la gamme tarifaire du service Prox'Bus.
Celle-ci est réservée aux :
- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et dont le coefficient familial fiscal mensuel est inférieur à 870 €
- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- personnes dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

La demande de tarif solidaire sera instruite par le service Prox'Bus et renouvelée chaque année au vu des pièces justificatives.

Il vous est proposé d'autoriser les nouvelles conditions d'application du tarif solidarité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Adopte** les nouvelles conditions d'application du tarif solidarité proposé dans la gamme tarifaire du service Prox'Bus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_13-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 033-243301165-20230927-2023_4_13-DE